

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
COMMUNE D'EVILLERS

COMPTE RENDU N° 59  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal étant réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe DESCOURVIERES, Maire.*

*Convocation du conseil en date du 13 décembre 2022*

*Nombre de conseillers en Exercice : 10*

*Membres présents : BAUD Jean-Michel, BONNET Anne, DESCOURVIERES Karine, DESCOURVIERES Jean-Philippe, NICOLIER Romuald PETITE Michel VERGUET Yves, Aline DESCOURVIERES.*

*Membre(s) excusé(s) ayant donné procuration : /*

*Membre(s) excusé(s) : MINAZZI Gérald*

*Membre(s) absent(s) : GAGNEPAIN Gérard*

*Secrétaire de séance : BONNET Anne*

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°58
- Décisions modificatives budgets Eau – Caveaux- Principal
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget
- Convention Septfontaines - Périscolaire
- Aménagement Pont Cul d'Ane – Devis
- Demande de portage foncier à l'EPF Doubs BFC
- Subventions aux associations 2023
- Evènements familiaux – attributions de bons d'achats
- Organisation fête de fin d'année, vœux

#### **1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°58**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

##### **1.bis Annulation de la délibération instaurant le reversement de la TAM**

Monsieur le Maire rajoute sur table cet ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 04 novembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement comme suit :

- les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Evillers à la communauté comme suit : 50 % du 1er% de la taxe communale à compter du 1er janvier 2022.
- les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Evillers à la communauté comme suit : 50% du 1er% de la taxe communale pour l'année 2023.

Cependant la 2<sup>ème</sup> loi de finance rectificative est revenue sur l'obligation de partage de la taxe d'aménagement. Par conséquent, le reversement redevient facultatif.

Le Président de la CCA 800 propose l'annulation du reversement de la TA communal à la CCA 800.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retire et annule la délibération du 04 novembre 2022 instaurant le reversement de la taxe d'aménagement à la CCA800,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à la CCA 800.

## 2. Décisions modificatives budgets Eau – Caveaux- Principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs décisions modificatives adoptées afin de clôturer la comptabilité 2022.

## 3. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Parcelle 27\_a reportée pour raisons sanitaires et commerciales.

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X			5-18	7-8-36	36	
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		
						18		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

## 2.2 Produits accidentels :

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :*

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

- <input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	- <input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	- <input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Produits de faible valeur :

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :*

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses
- à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.4 Levage de sangles :

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :*

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :
- L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix sur 8 :

- Chantier en ATDO :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.**

#### 4. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget

##### **BUDGET PRINCIPAL - 229**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 194 164 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 541 €, soit 25% de 194 164 €.

##### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Chapitre 21 : 48 541 €

**Total : 48 541 €**

##### **BUDGET BOIS - 918**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 185 518.12 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 379.53 €, soit 25% de 185 518.12 €.

##### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Chapitre 21 : 40 000 €

**Total : 40 000 €**

##### **BUDGET EAU – 958**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 72 141 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 035 €, soit 25% de 72 141 €.

##### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- chapitre 21 1 000 €

- Chapitre 23 : 5 000 €

**Total : 6 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 5. Convention Septfontaines - Périscolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du périscolaire du matériel permettant l'installation et l'utilisation de ce dernier a été financé par la commune d'Evillers.

Le périscolaire étant mis en place par les communes d'Evillers et de Septfontaines, il convient donc de répartir ses coûts d'achats de matériels entre les deux communes en instaurant une convention.

Cette convention sera valable pour le matériel déjà financé et pour le matériel dont le périscolaire pourrait avoir besoin à l'avenir.

Aussi, Monsieur le Maire propose la convention annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à la convention,
- Accepte d'inscrire au budget les montants nécessaires.

## 6. Aménagement Pont Cul d'Ane – Devis

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis concernant l'aménagement du pont de cul d'âne. Ce devis est adopté à l'unanimité.

## 7. Demande de portage foncier à l'EPF Doubs BFC

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé sur la commune d'acquérir le site appartenant à la société COLAS. Ce site est constitué des parcelles suivantes :

- ZM 130 Champ Mourey
- ZM 131 Champ Mourey
- ZM 132 72 grande rue
- ZM 133 70 grande rue
- ZH 87 Grands Champs
- ZH 88 Grands Champs
- 

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet ; il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Evillers, ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

## 8. Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit sur l'exercice 2023 :

- Association des parents d'élèves Evillers-Septfontaines	600 €
- Association ADAPEI	100 €
- Association ADMR	200 €
- Association Anciens combattants d'Evillers	150 €
- Association comice agricole de Levier	100 €
- Association des donneurs de sang	100 €
- Association Familles rurales	1000 €
- Association randonneurs des trois cantons	120 €
- Comité des fêtes d'Evillers	420 €
- Club du 3 <sup>ème</sup> âge	100 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à procéder aux versements de ces subventions.

### 9. Evènements familiaux – attributions de bons d'achats

Concernant les évènements familiaux aucun changement n'est prévu pour 2023, à savoir 50€ pour les mariages célébrés à Evillers / résidant à Evillers et 50€ par naissances dont les parents sont domiciliés à Evillers.


### 10. Organisation fête de fin d'année, vœux

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 11h30 à la salle des fêtes.

Séance levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,

BONNET Anne



Le Maire,

Jean-Philippe DESCOURVIERES

